

# STATUTS DU COMITE

Siège : Mairie d'Amplepuis

9, place de l'Hôtel de Ville - 69550 AMPLEPUIS



## TITRE I

CONSTITUTION, OBJET, SIEGE  
SOCIAL, DUREE

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre :

COMITE des FETES d'AMPLEPUIS

La volonté d'indépendance politique et confessionnelle du Comité des Fêtes interdit toute prise de position ayant ce caractère.

### Article 2 : Objet

L'association a pour but :

- d'organiser des animations, des fêtes locales ou éventuellement régionales, de type culturel et sportif,
- d'aider d'autres associations et les collectivités territoriales, et/ou d'être partenaire avec elles dans l'organisation de manifestations ou de fêtes.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie d'Amplepuis. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

## TITRE II

COMPOSITION

### Article 5 : Les membres

L'association se compose de Membres actifs, de Membres d'honneur et de Membres bienfaiteurs. Tous ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs toutes les personnes intéressées par les buts et les activités du Comité des Fêtes. Leur candidature doit être parrainée par au moins un membre du Comité et validée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs

### Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## TITRE III

ADMINISTRATION et  
FONCTIONNEMENT

### Article 7 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend TOUS les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

# STATUTS DU COMITE

Siège : Mairie d'Amplepuis

9, place de l'Hôtel de Ville - 69550 AMPLEPUIS



Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'ordre du jour, indiqué sur la convocation comprend les points suivants :

- rapport moral et d'activités du Président,
- rapport financier du Trésorier, soumis à l'approbation de l'Assemblée,
- présentation des projets à venir,
- élection du Conseil d'Administration,
- nomination des contrôleurs aux comptes.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions mises à l'ordre du jour.

Les candidatures au Conseil d'Administration devront parvenir par écrit au Président dans les 8 jours précédant l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## Article 8 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, en cas de besoin, par le Président ou à la demande des  $\frac{3}{4}$  des membres du Conseil d'Administration.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification de statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de :

- de 15 à 21 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale

- de deux membres de droit :
  - Le Maire d'Amplepuis
  - 1 représentant désigné par le Conseil Municipal
- de membres associés (personnes morales ou physiques) en fonction des objectifs et des projets, choisis par le Conseil d'Administration.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles et sont désignés par tirage au sort pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année.

Pour être candidat il faut être membre actif du Comité des Fêtes depuis au moins un an.

Les membres de droit et les membres associés ont une voix consultative et ils ne peuvent siéger au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent se faire représenter par une personne extérieure au CA. Ils peuvent donner leur pouvoir à un autre administrateur qui ne devra détenir qu'un seul pouvoir.

## Article 10 : Vacance

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement qui devient définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

## Article 11 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un Président et deux Vice-présidents

# STATUTS DU COMITE

Siège : Mairie d'Amplepuis

9, place de l'Hôtel de Ville - 69550 AMPLEPUIS



- un Secrétaire et un secrétaire adjoint
- un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Ce Bureau est renouvelable tous les ans.

## Article 12 : Rôle des membres du Bureau

**Le Président** dirige l'association, il préside les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il reçoit délégation du Conseil d'Administration pour représenter l'association en justice ainsi que pour introduire toute action en justice.

Il est chargé de suivre l'exécution de toutes les décisions soit du Conseil, soit de l'Assemblée Générale.

**Les Vice-présidents** possèdent ensemble, par délégation, toutes les attributions du Président en l'absence de celui – ci ou en cas de vacance.

**Le Trésorier** perçoit les diverses recettes, règle les dépenses et en est responsable.

Il tient une comptabilité des recettes et des dépenses. Il doit présenter les livres à la demande du Président ou des membres du Conseil d'Administration.

Chaque année il présente un compte rendu financier à l'Assemblée Générale.

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Il est aidé dans sa tâche par un Trésorier adjoint qui le remplace en cas d'absence ou de vacance.

**Le Secrétaire** est chargé de l'expédition de la correspondance à la demande du Président.

Il rédige les délibérations du Conseil et de l'Assemblée Générale et en tient un registre qu'il communique à toute demande du Président ou des membres du Conseil. Il est aidé dans sa tâche par un Secrétaire adjoint qui le remplace en cas d'absence ou de vacance.

## Article 13 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## TITRE IV

### RESSOURCES

## Article 14 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions de l'Etat et des Collectivités territoriales
- les dons autorisés par la loi
- toutes ressources autorisées par la loi.

## TITRE V

### DISSOLUTION

## Article 15 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies à l'Article 8, les actifs seront dévolus à une autre association au choix de cette Assemblée Générale.